Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503105-20251209-D_2025_08_088-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.12.2025
Affichage convoc : 02.12.2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	1
Votants :	16

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints, PEROZ Claude, TABURET Micheline, TURMEL Catherine, GUILLARD Mickaël, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ARONDEL Carine.

Absents excusés : ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice (pouvoir à Mme Lhermelin), LECOURTOIS Xavier

Absent : BRAULT Louis

Madame Turmel a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2025/08-088

Objet : Lotissement l'Orée du bois - Vente du Lot 9

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2024/02-018 du 12.03.2024 fixant le prix de vente des lots de la tranche 1 du lotissement communal l'Orée du Bois,
Et après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité

- **D'AUTORISER** M. le maire ou son représentant à signer l'acte de vente du lot 9 *(surface : 388 m²)* avec M. Dorian AUBARD au prix de 34 532 EUR TTC (*TVA s/ marge : 5 520, 56 EUR).*

A Saint Sauveur des Landes, le 09.12.2025
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

La secrétaire de séance, Le maire,

Catherine TURMEL Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*